

Certificat médical

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme et assurance

Document validé le 5 juin 2010 par le comité directeur fédéral

Dans le présent document, l'appellation **CMNCI** désigne
le certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme

Dispositions applicables à tous les licenciés clubs et membres individuels

CMNCI obligatoire

* lors de la délivrance de la 1^{re} licence (règlement médical FFCT art 8).

* tous les ans, accompagné de l'autorisation parentale pour les jeunes de moins de 18 ans, membres d'une école de cyclotourisme ou d'un point d'accueil jeunes.

CMNCI fortement conseillé

renouvellement tous les 5 ans après 50 ans.

Indemnisations liées aux assurés par le contrat fédéral d'assurance

voir ci-dessous les dispositions, les conditions et les montants des indemnisations versées.

GARANTIES D'ASSURANCE LIEES AU CMNCI ET CMNCI AVEC TEST D'EFFORT

Versement aux ayants droits d'une indemnisation en cas de décès d'origine cardio-vasculaire.

Dispositions destinées aux licenciés clubs et MI assurés PB, PB⁺ et GB

Conditions :

A/ production d'un CMNCI valable⁽¹⁾ ou d'un CMNCI plus un justificatif de test d'effort valables^(1 et 2) ou sans fournir un CMNCI

CMNCI seul ⁽¹⁾	PB ⁺ et GB 7 500 euros
CMNCI ⁽¹⁾ plus justificatif de test d'effort ⁽²⁾	PB ⁺ et GB 15 000 euros

⁽¹⁾ pour être valable, le CMNCI doit être établi dans les 4 mois précédant ou dans le mois qui suit la délivrance de la licence en cours.

⁽²⁾ pour être valable le test d'effort doit être réalisé moins de 2 ans avant la date de la délivrance de la licence en cours.

B/ sans fournir de CMNCI	PB 1 500 euros	PB ⁺ et GB 2 500 euros
---------------------------------	-------------------	--------------------------------------

UN RAPPEL

Montant de l'indemnisation versée après un décès d'origine accidentel

Petit Braquet : 5 000 euros

Petit Braquet Plus et Grand Braquet : 15 000 euros